Ramonville St Agne, le 9 février 2018

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de:

- La convention collective Régionale Languedoc Roussillon jusqu'à 10 salariés du 28 janvier 2002 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 3 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics, 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Président Fédération Sud-Ouest SCOP BTP

Fédération Sud-Ouest SCOP BTP
Parc technologique du canal
Napa Center Bâtiment A
1er étage
3 rue Ariane
315620 Ramonville Saint Agne
Tel : 05 61 00 20 18
sudouest@scopbtp.org